

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2026 et

Bilan du plan d'action 2023-2024

Octobre 2024

Mot du Président

Le bilan du *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024* et l'adoption du plan éponyme couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2026 sont des devoirs dont je suis fier. Cet exercice inscrit la Commission municipale dans un vaste mouvement visant l'inclusion et l'épanouissement des personnes qui vivent une situation de handicap.

Ce document vous permettra de constater que nos actions s'inscrivent dans la continuité. Elles viennent tonifier l'accessibilité à nos locaux, à nos services et à nos communications. Au fil du temps, certaines s'affinent et gagnent en ambition et en précision. Considérée dans leur ensemble, elles témoignent des évolutions en matière de perception et de moyens mis en œuvre pour tenir compte des talents et des compétences des personnes handicapées. Des mesures sont prises pour les citoyens et citoyennes qui utilisent nos services, de même pour le recrutement et la rétention en matière de ressources humaines.

Je souligne en particulier les efforts déployés pour solliciter des ressources expertes afin d'éclairer et de sensibiliser le personnel de la Commission sur les réalités et défis des personnes handicapées. Je note aussi les nombreux ajustements progressivement mis en place pour améliorer nos manières de communiquer.

Ces plans d'action incarnent des principes de développement durable auxquels adhère la Commission, dont l'équité, la solidarité sociale, la santé et la qualité de vie, l'intégration sociale et l'accès équitable aux services.

Bonne lecture,

Le Président,

Jean-Philippe Marois
Octobre 2024

Table des matières

Portrait de la Commission municipale du Québec	4
Notre mission	4
Notre vision	4
Nos valeurs	4
Nos mandats.....	4
Notre organisation administrative	5
Responsabilité des services à l'égard des personnes handicapées	6
Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants.....	6
Présentation du Plan d'action 2024-2026.....	6
Présentation du bilan du Plan d'action 2023-2024.....	7
Reddition de comptes annuelle exigée par la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	8
Questions ou commentaires	8
Annexe 1 : Plan d'action 2024-2026 à l'égard des personnes handicapées	9
Annexe 2 : Bilan du Plan d'action 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées	15

Portrait de la Commission municipale du Québec

Notre mission

Organisme multifonction indépendant qui, fort de l'expertise de son équipe, agit afin d'améliorer la gouvernance et la gestion des organisations municipales en plus de favoriser l'intégrité, renforçant ainsi la confiance de la population dans ses institutions.

Notre vision

Être une équipe innovante; une référence incontournable qui génère des changements significatifs et durables dans un milieu municipal en évolution.

Nos valeurs

Huit valeurs communes ont été choisies pour guider les actions de la Commission et de son personnel : collaboration, innovation, excellence, intégrité, impartialité, professionnalisme, indépendance et respect.

Nos mandats

La Commission municipale du Québec (Commission ou CMQ) est un organisme multifonction qui agit comme tribunal administratif et comme organisme de vérification, de médiation, d'administration, d'enquête et de conseil. Ses compétences sont de nature juridictionnelle ou administrative.

Dans le cadre de ses fonctions juridictionnelles, elle rend des décisions exécutoires qui affectent les droits et les obligations d'une personne ou d'une organisation. Ses juridictions à cet égard sont nombreuses et incluent notamment les manquements déontologiques des élus et élus municipaux et leur sanction, les exemptions de taxes municipales de certains organismes à but non lucratif, l'arbitrage de différends entre municipalités et la conformité de certains règlements d'urbanisme.

En matière de compétences administratives, la Commission peut prendre des décisions pour une municipalité dans le cas d'une administration provisoire, ou encore approuver, suspendre ou infirmer les décisions du conseil municipal, dans les cas fixés par la loi, lors de tutelles complètes ou de tutelles en matière de ressources humaines.

La Commission mène aussi des enquêtes administratives. Elle est le guichet unique pour le traitement des divulgations et pour les enquêtes en matière d'intégrité municipale. À cet effet, sa Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale reçoit et traite les divulgations et mène des enquêtes concernant :

- de possibles manquements au code d'éthique et de déontologie applicable à une élue ou un élu ou à une ou un membre du personnel de cabinet;

- un acte répréhensible commis à l'égard d'une municipalité ou d'un organisme municipal;
- un motif d'inhabilité d'une élue ou d'un élu municipal à exercer la fonction de membre du conseil au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Par ailleurs, c'est la Commission qui accorde les autorisations d'agir en tant que formatrice ou formateur et qui atteste que la formation respecte le contenu minimal qu'elle fixe concernant la formation obligatoire des personnes élues en matière d'éthique et de déontologie.

En ce qui a trait à la médiation, la Commission peut, par exemple, procéder à des médiations lors du renouvellement d'ententes intermunicipales. Elle peut également accompagner des municipalités aux prises avec des dysfonctionnements.

Enfin, la Commission a le mandat de réaliser des audits de conformité et de performance dans certaines municipalités régionales de comté (MRC), municipalités et dans certains organismes municipaux. Les rapports d'audit produits par sa Vice-présidence à la vérification formulent des recommandations et visent à outiller les MRC, les municipalités et les organismes municipaux afin de susciter des changements durables et positifs dans leur fonctionnement et leur performance, et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Notre organisation administrative

En 2024, le personnel de la Commission est composé de 80 personnes : techniciennes et techniciens, professionnelles et professionnels, avocates et avocats et personnel cadre dans ses différentes unités administratives :

- la Présidence,
- la Vice-présidence à la vérification municipale (VPV),
- la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM),
- la Direction de la gouvernance et de l'amélioration continue (DGAC) et le Secrétariat et le greffe.

La Commission compte également dix membres nommés conformément à sa loi constitutive.

La Commission occupe des locaux dans quatre bâtiments. Le siège principal est situé à Québec, au 10, rue Pierre-Olivier Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3. Elle dispose également de trois autres bureaux : un à Québec, un second à Montréal et le dernier à St-Hyacinthe.

Les salles d'audience de la Commission sont situées au siège principal de Québec et au bureau de Montréal. Au besoin, la Commission tient des consultations et des audiences dans d'autres locaux situés sur tout le territoire du Québec.

De plus, dans le cadre de ses activités d'enquête et d'audit, la Commission peut se déplacer dans toutes les municipalités du Québec pour tenir des rencontres, lorsque cela s'avère nécessaire.

Responsabilité des services à l'égard des personnes handicapées

La responsabilité de l'élaboration du plan d'action organisationnel relève de la DGAC. La personne désignée à titre de coordonnatrice de services aux personnes handicapées est madame Barbara Hernandez Franco, directrice de la DGAC.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Barbara Hernandez-Franco
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau,
Mezzanine, aile Chauveau,
Québec (Québec) G1R 4J3
Courriel : barbara.hernandez-franco@gouv.qc.ca

Le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action 2023-2024 et l'élaboration du Plan d'action 2024-2026 ont été réalisés en concertation avec des représentantes de chacune des unités administratives de la Commission afin que l'identification des obstacles et le choix des actions tiennent compte des particularités de l'activité de chaque unité. Sous la coordination de madame Barbara Poirier de la DGAC, le comité est composé de :

- Joëlle Dufour, de la VPV;
- Alexandra Robitaille, de la DEPIM;
- Marie-Hélène Samson, de la DEPIM.

Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants

Au cours de l'année 2023-2024, lors de la mise en œuvre de son plan d'action, la Commission a tenu des consultations auprès de groupes œuvrant avec et pour les personnes handicapées. Ces consultations ont été fort utiles dans le cadre de l'élaboration de son nouveau plan 2024-2026 pour l'identification des obstacles, la prise en compte des besoins des personnes handicapées et l'identification des actions à réaliser.

Présentation du Plan d'action 2024-2026

Le nouveau Plan d'action 2024-2026 vise à poursuivre le travail amorcé au cours des deux dernières années. Il s'articule autour de deux grands objectifs :

- 1) réduire ou éliminer les obstacles limitant l'accessibilité des services, des locaux¹ et des communications de la Commission aux personnes handicapées;
- 2) améliorer les connaissances et les compétences des gestionnaires et du personnel en matière d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi de personnes handicapées.

Certaines actions du plan seront réalisées en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la Commission ayant conclu avec lui des ententes de services portant notamment sur la gestion des ressources financières, humaines et matérielles. D'autres actions, dont celles visant la sensibilisation du personnel, seront réalisées en collaboration avec le Centre interdisciplinaire en réadaptation et intégration sociale (CIRIS).

Le Plan d'action 2024-2026 a été adopté par le comité de direction de la Commission le 7 novembre 2024. Il est présenté de façon détaillée à **l'annexe 1**.

Présentation du bilan du Plan d'action 2023-2024

Le Plan d'action 2023-2024 identifiait certaines mesures destinées à réduire ou à éliminer les obstacles limitant l'accessibilité des personnes handicapées aux services de la Commission. D'autres mesures s'adressaient aux membres du personnel de la Commission afin de les sensibiliser aux enjeux et défis vécus par les personnes handicapées.

La quasi-totalité des mesures planifiées ont été réalisées. Celles qui n'ont pu être effectuées durant l'année sont identifiées dans le bilan détaillé du plan. Elles seront reprises, repensées ou ajustées dans le prochain Plan d'action.

Une présentation détaillée du bilan du Plan d'action 2023-2024 est fournie à **l'annexe 2**.

¹ L'accès au bâtiment inclut également la réduction des obstacles à la libre circulation des personnes handicapées à l'intérieur du bâtiment.

Reddition de comptes annuelle exigée par la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Au cours de la période, la Commission n'a reçu aucune plainte relative à l'accessibilité des documents et des services par des personnes handicapées.

Tableau 1 – Nombre de plaintes reçues et traitées

Année financière	2023-2024
Nombre de plaintes reçues	0
Nombre de plaintes traitées	0

Les mesures d'accommodement offertes par la Commission sont énoncées sur son site Web dans la section présentant son offre de services aux personnes handicapées :

- Assistance pour utiliser les services en ligne et les formulaires de la Commission.
- Disponibilité, aux personnes dont le handicap le requiert, de services d'interprétation ou l'utilisation d'un appareil spécifique.
- Transmission, sur demande, des documents en version adaptée.

Au cours de la période, la Commission a reçu une demande d'adaptation visant à faciliter l'accès à une salle de rencontre pour un témoin ayant une limitation fonctionnelle et a procédé aux adaptations nécessaires pour y répondre.

Tableau 2- Nombre de demandes de mesures d'accommodement

Année financière	2023-2024
Nombre de demandes reçues	1
Nombre de mesures réalisées	1

Questions ou commentaires

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions sur le présent document ou sur les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice des services aux personnes handicapées, Barbara Hernandez-Franco, aux numéros de téléphone suivants :

Région de Québec : 418 691-2014

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 866 353-6767

Annexe 1 : Plan d'action 2024-2026 à l'égard des personnes handicapées

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Axe 1 - Accessibilité des locaux et des services						
1.	Certains locaux et bâtiments occupés par la Commission sont inaccessibles aux personnes handicapées.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accessibilité des locaux et des bâtiments occupés par la Commission.	Lors de l'aménagement ou du réaménagement des locaux occupés par la Commission, évaluer l'opportunité de prendre contact avec un organisme spécialisé dans la création d'environnements inclusifs et s'assurer, en respect de ce qui est prévu aux baux de location, d'effectuer les adaptations requises pour en rehausser l'accessibilité.	Nombre d'adaptations réalisées.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) Société québécoise des infrastructures (SQI) 	En continu
2.	Certains espaces utilisés par la Commission pour rencontrer des témoins en enquête à l'extérieur de ses bureaux sont inaccessibles aux personnes handicapées.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accessibilité des espaces utilisés par la Commission.	Sur demande, fournir, aux témoins ou aux personnes à rencontrer ayant des incapacités, des mesures d'adaptation pour la tenue de ces rencontres.	Nombre d'adaptations réalisées.	DEPIM	En continu

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
3.	Les difficultés pour les personnes handicapées à participer aux audiences de la Commission en personne ou à distance.	Éliminer ou réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées aux audiences de la Commission.	Sur demande, fournir à toute personne ayant des incapacités des mesures d'adaptation lors de la tenue des audiences.	Nombre d'adaptations réalisées.	DGAC	En continu
4.	Le processus d'approvisionnement de la Commission ne prend pas systématiquement en compte le degré d'accessibilité des biens et services.	Sensibiliser les gestionnaires et les membres du personnel responsables des achats de l'obligation légale des ministères et organismes publics de tenir compte de l'accessibilité des biens et services dans le processus d'approvisionnement.	Rendre disponible <i>le Guide d'accompagnement sur l'approvisionnement en biens et en services accessibles aux personnes handicapées – volet équipement de bureau</i> de l'Office des personnes handicapées du Québec dans l'intranet de la Commission.	Guide publié dans l'intranet de la Commission.	DGAC Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • DEPIM • VPV 	30 septembre 2025
5.			Élaborer et rendre disponible dans l'intranet de la Commission un catalogue standard de fournitures de bureau accessibles.	Catalogue standard réalisé et rendu disponible.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC)	31 décembre 2025
Axe 2 - Les communications et les documents						
6.	Certains documents publiés, formulaires disponibles et certaines informations diffusées sur le site Web de la Commission ne sont pas	Assurer le respect des obligations de la Commission en matière d'accès aux documents publiés et aux informations diffusées sur le site Web de la	Évaluer la possibilité de réaliser des tests d'accessibilité du site Web de la Commission avec des utilisateurs ayant différentes incapacités et apporter les	Évaluation effectuée.	DGAC Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • DEPIM • VPV 	31 mars 2025

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
	accessibles aux personnes handicapées.	Commission pour les personnes handicapées.	correctifs nécessaires aux problèmes identifiés.			
7.	Les informations diffusées par la Commission sont difficilement compréhensibles pour des personnes ayant un niveau de littératie inférieur ou égal à 3 ² .	Rendre plus intelligibles les informations diffusées par la Commission au grand public, en appliquant les principes de l'écriture simple et claire (communications accessibles).	Tenir des activités de formation en matière de communications accessibles pour les membres du personnel contribuant à la rédaction des contenus publiés par la Commission.	Nombre de formations réalisées.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et en intégration sociale de l'Université Laval (CIRRIIS) 	2 au 31 mars 2026
8.			Élaborer et rendre disponible auprès de l'ensemble du personnel des capsules portant sur les bonnes pratiques en matière de communications accessibles.	Nombre de capsules réalisées.	DGAC Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • DEPIM • VPV 	2 par année au 31 mars de chaque année

² Le [Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes](#) (PEICA), initié par l'OCDE, distingue 5 niveaux de compétences en littératie.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
9.			Intégrer une question dans le sondage annuel sur les activités de sensibilisation concernant la clarté de l'information contenue dans les outils d'appropriation et de sensibilisation publiés par la Commission.	Question intégrée au sondage.	DGAC	31 mars 2025
10.			Simplifier le contenu des formulaires numériques en fonction des bonnes pratiques en communications accessibles.	Nombre de formulaires révisés.	DGAC et DEPIM	Un formulaire révisé au 31 mars de chaque année
Axe 3 - La gestion des ressources humaines						
11.	Les gestionnaires ressentent le besoin d'être accompagnés dans l'application des bonnes pratiques en matière d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées.	Améliorer les connaissances et les compétences des gestionnaires en matière d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires aux obstacles et défis vécus par les personnes handicapées en matière d'intégration et de maintien en emploi.	Activité de sensibilisation effectuée.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • CIRRIIS 	31 mars 2025
12.		Développer des outils inspirés des bonnes pratiques pour soutenir l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.	Développer un modèle d'affichage inclusif et le rendre disponible aux gestionnaires de la Commission.	Modèle développé et partagé aux gestionnaires.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • MAMH 	31 janvier 2025

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
13.			Développer un répertoire de formations et d'outils disponibles pour les gestionnaires visant à démystifier et faciliter l'embauche et l'intégration en emploi des personnes handicapées.	Répertoire partagé aux gestionnaires.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : • MAMH	En continu
14.	La Commission n'atteint pas la cible de représentativité de 2 % de personnes handicapées sur l'ensemble de ses effectifs.	Promouvoir la Commission en tant que milieu de travail accessible et inclusif.	Poursuivre les travaux visant à promouvoir directement les emplois disponibles à la Commission auprès d'organismes spécialisés en employabilité pour les personnes handicapées.	Travaux réalisés.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : • MAMH	31 mars 2025
15.			Participer au programme de stages DuoEmploi pour les personnes handicapées.	Nombre de stagiaires reçus.	Toutes les unités qui participent au programme annuellement.	Au 30 juin de chaque année
16.	Les obstacles et défis en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées sont peu connus des membres du personnel.	Stimuler l'engagement du personnel de la Commission pour la création d'un milieu de travail plus accessible et inclusif.	Promouvoir les actions réalisées dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024-2026 et ses retombées positives.	Nombre de communications transmises aux membres du personnel.	DGAC	En continu
17.			Lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et de la Journée internationale des personnes handicapées, sensibiliser les membres du personnel aux obstacles et défis vécus par les personnes handicapées en matière	Nombre d'activités de sensibilisation réalisées.	DGAC	Une (1) à chaque Semaine québécoise et Journée internationale

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
			d'intégration et de maintien en emploi.			
18.	Les mesures d'évacuation d'urgence sont mal adaptées aux besoins des personnes handicapées.	Améliorer la réponse aux besoins des personnes handicapées en situations d'évacuation d'urgence.	Évaluer les mesures d'urgence prévues pour les personnes handicapées dans les différents bâtiments occupés par la Commission et identifier les opportunités d'amélioration.	Évaluation effectuée pour chacun des bâtiments occupés par la Commission.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC)	31 mars 2026
19.			Transmettre annuellement les demandes d'améliorations aux personnes responsables des mesures d'urgence des bâtiments occupés par la Commission.	Demandes d'amélioration transmises.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : <ul style="list-style-type: none">• MAMH• SQI	Au 31 mars de chaque année
20.			Diffuser auprès des membres du personnel les capsules de la SQI portant sur les mesures d'urgence, notamment celles visant les personnes handicapées.	Nombre de capsules diffusées.	DGAC Collaboration : <ul style="list-style-type: none">• MAMH	En continu
21.	L'aménagement des postes de travail ne permet pas de répondre à une grande variété de besoins ergonomiques.	Favoriser le bien-être, la santé et la performance du personnel vivant avec des incapacités ou des limitations.	Adapter les postes de travail selon les besoins des membres du personnel ayant des incapacités ou des limitations.	Nombre d'ajustements de postes réalisés.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : <ul style="list-style-type: none">• MAMH	En continu

Annexe 2 : Bilan du Plan d'action 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
Axe 1 - Accessibilité des locaux et des services					
1.	Certains locaux et bâtiments occupés par la Commission sont inaccessibles aux personnes handicapées.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accessibilité des locaux et des bâtiments occupés par la Commission.	Lors de l'aménagement ou du réaménagement des locaux occupés par la Commission, s'assurer, en respect de ce qui est prévu aux baux de location, d'effectuer les adaptations requises pour en rehausser l'accessibilité.	Nombre d'adaptations réalisées.	Pour les nouveaux locaux de la DEPIM à Montréal, l'aménagement des espaces a été réalisé en vue de répondre aux standards d'accessibilité et aux normes de sécurité pour les personnes handicapées.
2.	Certains espaces utilisés par la Commission, pour rencontrer des témoins en enquête à l'extérieur de ses bureaux, sont inaccessibles aux personnes handicapées.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accessibilité des espaces utilisés par la Commission.	Sur demande, fournir, aux témoins ou aux personnes à rencontrer ayant des incapacités, des mesures d'adaptation pour la tenue de ces rencontres.	Nombre d'adaptations réalisées.	La Commission a reçu une demande d'adaptation. Elle visait à faciliter l'accès à une salle de rencontre pour un témoin ayant une limitation fonctionnelle. Les adaptations ont été réalisées pour la tenue de la rencontre.
3.	Les difficultés pour les personnes handicapées à participer aux audiences de la Commission en personne ou à distance.	Éliminer ou réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées.	Sur demande, fournir à toute personne ayant des incapacités des mesures d'adaptation lors de la tenue des audiences.	Nombre d'adaptations réalisées.	La Commission n'a reçu aucune demande d'adaptation pour la tenue des audiences en 2023-2024, bien qu'une note à cet effet figure dans tous les avis de convocation.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
4.	La prise en compte non systématique de l'accessibilité des biens et services dans le processus d'approvisionnement de la Commission.	Favoriser l'approvisionnement en biens et services accessibles.	Sensibiliser et informer les membres du personnel chargés des achats de l'obligation légale des ministères et organismes publics de tenir compte de l'accessibilité des biens et services dans le processus d'approvisionnement.	Sensibilisation réalisée.	Cette action a été reportée dans le prochain plan d'action.
Axe 2 - Les communications et les documents					
5.	Les documents publiés, les informations diffusées et les formulaires disponibles sur le site Web de la Commission ne sont pas tous accessibles aux personnes handicapées.	Assurer le respect des obligations de la Commission en matière d'accès aux documents pour les personnes handicapées.	Continuer à apporter les correctifs requis pour assurer l'accessibilité des documents et des informations publiés sur le site Web et maintenir cette accessibilité lors de la publication de nouveaux documents et de nouvelles informations.	Correctifs effectués.	Il y a eu plusieurs avancées concernant l'amélioration de l'accessibilité du site Web de la Commission, notamment grâce à l'ajout d'attributs ALT (textes alternatifs), à l'amélioration des formulaires et des liens, ainsi qu'à l'ajustement des contrastes de couleur.
6.			Tenir une activité de sensibilisation et de partage des bonnes pratiques en matière de communication accessible.	Activité de sensibilisation réalisée.	Un webinaire de sensibilisation sur la communication accessible a été réalisé, en collaboration avec le CIRRI, auprès du personnel de la Commission le 15 février 2024.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
Axe 3 - La gestion des ressources humaines					
7.	La méconnaissance du personnel à l'égard des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.	Favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires et les membres du personnel aux enjeux et défis vécus par les personnes handicapées en matière d'intégration au marché de l'emploi.	Sensibilisation effectuée.	Cette activité a été reportée au plan d'action 2024-2026.
8.			Sensibiliser les membres du personnel aux obstacles vécus par les personnes handicapées en situation d'emploi.	Sensibilisation effectuée.	Cette action a été reportée au plan d'action 2024-2026.
9.			Participer au programme de stages DuoEmploi pour les personnes handicapées.	Nombre de stagiaires reçus.	Le programme DuoEmploi vise à offrir un stage exploratoire d'une journée en milieu de travail à des personnes handicapées et à sensibiliser les organisations à leur grand potentiel d'employabilité. En 2023-2024, la Commission a accueilli deux stagiaires dans le cadre de ce programme.
10.			Évaluer, auprès d'organismes ou des représentantes et représentants des personnes handicapées, les moyens existants permettant de promouvoir directement les emplois disponibles à la Commission aux personnes handicapées.	Évaluation effectuée.	Deux organismes représentant des personnes handicapées ont démontré de l'intérêt à recevoir les offres d'emploi de la Commission. Les travaux se poursuivront dans le prochain plan d'action visant à établir la façon de procéder.
11.		Favoriser la prise en compte par le personnel des obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	Promouvoir les actions réalisées dans le cadre du <i>Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024</i> et les retombées positives.	Nombre de communications transmises aux membres du personnel.	Trois communications ont été effectuées auprès des membres du personnel visant les réalisations et les retombées des actions mises en œuvre.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
12.		À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sensibiliser les membres du personnel au moyen de messages.	Activité de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées réalisée.	Sensibilisation effectuée	Une activité de sensibilisation a été réalisée durant la Semaine québécoise des personnes handicapées auprès de l'ensemble du personnel.
13.	Les mesures d'urgence non adaptées aux personnes handicapées.	Favoriser la prise en compte des obstacles rencontrés par les membres du personnel handicapés.	Tenir une rencontre d'échange sur les mesures d'urgence avec une experte ou un expert dans le domaine, en vue d'identifier les risques et les bonnes pratiques à mettre en place.	Rencontre d'échange réalisée.	<p>En partenariat avec le CIRRIIS, une visite des édifices patrimoniaux Jean-Baptiste-De La Salle et Thaïs-Lacoste-Frémont, à Québec a été organisée, le 11 janvier 2024, dans lesquels la Commission loue des locaux avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Elle a été réalisée en compagnie de deux personnes ayant une expertise de pointe en la matière, soit le professeur Ernesto Morales et le candidat au doctorat William Thériault, de l'Université Laval.</p> <p>L'objectif de cette tournée des lieux était d'identifier les obstacles potentiels que peuvent rencontrer les personnes ayant des incapacités dans un contexte de mesures d'urgence et les solutions pouvant être mises en place à l'égard des meilleures pratiques. Nancy Whalen, responsable des mesures d'urgence MAMH, était également présente.</p>

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
14.			Évaluer les mesures d'urgence existantes et identifier les améliorations requises à la suite de l'identification des risques et des bonnes pratiques.	Évaluation réalisée.	À la suite de la visite des lieux effectués avec les deux personnes expertes, la Commission a colligé les principaux constats et pistes d'amélioration identifiés, et ce, en collaboration avec la personne responsable des mesures d'urgence du MAMH.
15.	Les postes de travail non adaptés aux membres du personnel handicapés.	Favoriser la prise en compte des obstacles rencontrés par les membres du personnel handicapé.	Adapter les postes de travail selon les besoins des membres du personnel handicapés.	Nombre d'ajustements de postes réalisés.	Pour l'exercice 2023-2024, aucun membre du personnel n'a manifesté de besoin à cet égard. Il n'y a donc pas eu d'ajustement de poste réalisé.